

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Présents : 15  
Procurations : 2  
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025**

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLS

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

**21/2025- Choix de l'entreprise pour la réfection du toit de l'école Claude Erignac au Monastier**

Lors du Conseil municipal du 06 mars 2025, une demande de subvention a été déposée auprès de la DETR pour la réfection du toit de l'école du Monastier.

Une évaluation, proposée par l'entreprise FOURNIER portait sur un montant de travaux de 74 019.20 euros HT. La demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat s'élève à 52 000 euros.

La mairie a procédé à la consultation de 4 entreprises avec l'impératif de réaliser les travaux durant les vacances scolaires d'été :

Entreprise	Montant HT
SARL FOURNIER et Fils	74 019.20
Sarl Charly DELABARRE	70 336.00
MARTINS et fils	68 864.30
Maxime RAZON Couverture	79 492.00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme Chantal MORERA ne participant pas au vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise MARTINS et fils pour un montant de 68 864.30 euros HT,
- **FIXE** les délais impératifs de réalisation des travaux du 07 juillet au 22 août 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant relevant de la présente délibération,

Bourgs sur Colagne, le 10 avril 2025

**La Secrétaire de séance**

  
**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).